

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

Mesures de la Commission permanente

**MESURE N°06/125**

**portant délégation à l'Agence pour conclure un accord bilatéral relatif au GNSS avec l'Entreprise commune Galileo**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,  
VU la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses Articles 6.3, 7.2, 11 et 12 ;

VU l'approbation donnée par la Commission permanente, le 1er avril 2004, à la participation d'EUROCONTROL au GNSS / projet Galileo ;

sur proposition du Conseil provisoire et de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence a délégation pour conclure, avec l'Entreprise commune Galileo, un Accord bilatéral instituant un cadre général en vue d'une coopération et d'un appui efficaces et mutuellement bénéfiques entre les Parties aux fins de l'utilisation de la technologie GNSS, notamment EGNOS et GALILEO, dans l'aviation civile, sur la base du projet d'Accord ci-joint, qui sera signé, au nom de l'Organisation, par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 31.10.2006

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission

  
B. KVASNICA